



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-PM-050**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA VOIE COMMUNALE N°8 ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 74 ET 76.**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R11-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** l'arrêté N°24-PM-001 du 8 février 2024, réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Considérant** que les caractéristiques géométriques et que la structure de la chaussée de la Voie Communale n°8, entre les Routes Départementales 74 et 76 ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;

**Considérant** la possibilité pour les véhicules en transit de plus **19 Tonnes** de contourner la commune par un autre itinéraire au prix d'un allongement raisonnable de la distance.

**Considérant** que la voie communale N°8 est située en zone agricole.

## ARRÊTE

**Article 1 er :** La circulation des véhicules affectés au **transport de marchandises en transit dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 Tonnes** est interdite sur la Voie Communale n°8, entre les Routes Départementales 74 et 76, exception faite aux véhicules affectés à un service public.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

Route Départementale 76, Route Départementale 4, Route Départementale 74.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – panneaux B8 et M4f- sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les arrêtés municipaux antérieurs réglementant le sujet qui fait l'objet du présent arrêté sont abrogés à la date de son entrée en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 8 novembre 2024.



**Domnique de LA PORTBARRÉ**